

N° : DP 20/134

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 52 000 EUROS A L'ASSOCIATION "HYERES HORTIPOLE" - PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°13/06/136 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 modifiée, définissant les actions de Développement Economique d'intérêt communautaire en matière de soutien à l'agriculture périurbaine et aux efforts des acteurs de ces filières pour l'intégration des nouvelles technologies,

VU la convention ci jointe,

CONSIDERANT la demande de participation financière de l'association « Hyères Hortipole » pour la réalisation de projets collectifs et l'animation de la grappe d'entreprises FLORISUD (labellisé par la DATAR en 2010), la démarche qualité et la mise en place d'une Indication Géographique Protégée et la stratégie de communication de la marque HORTISUD d'un montant de 52 000 € pour l'année 2020 sur un montant global de 169 765 €,

CONSIDERANT que le travail mené par l'association « Hyères Hortipole » contribue à la cohésion de la filière, à sa notoriété et à son développement économique grâce à l'émergence de projets innovants,

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire et économique le soutien de la Métropole Toulon Provence Méditerranée reste essentiel en 2020 afin de poursuivre les actions engagées depuis 2006,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'association « Hyères Hortipole » en vue de l'attribution d'une subvention de 52 000 € pour l'année 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Développement Economique de l'exercice 2020 (Imputation 65748, opération 1232).

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **14 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020 A L'ASSOCIATION HYERES HORTIPOLE

PROGRAMME D'ACTIONS 2020

ENTRE

La Métropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 Boulevard Henri Fabre - à TOULON - représentée par son Président **Hubert Falco**, agissant en vertu de la Décision N° 20 / ... du .. mai 2020, ci-après désignée **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**,

D'une part,

ET

L'Association **HYERES HORTIPOLE**, sise 1202 Vieux Chemin de Toulon – 83400 HYERES, représentée par son Président, Monsieur **Pascal PORTELLA** dûment habilité,

D'autre part,

Article 1^{er} - Exposé des motifs

L'Association HYERES HORTIPOLE est déléguée par le cluster horticole à la coordination de la filière horticole varoise en relation avec ses membres :

- ✓ 260 membres entreprises agricoles (+ 6 exploitations comparé à 2017), utilisatrices de la marque commerciale et de qualité HORTISUD
- ✓ 8 membres actifs : SICA MAF, SCRADH, PhilaFlor, CDAV, Ville d'Hyères, Ville de La Crau, CA, Cerfrance.
- ✓ 1 membre associé : Lycée Agricampus d'Hyères
- ✓ 2 membres invités : Syndicat Horticole du Var, Syndicat Agricole et Horticole d'Hyères

L'équipe est composée de :

- 0,6 ETP d'assistance extérieure (prestation membre SICA MAF)
- 3 ETP : 1 coordinatrice, 1 chargé de mission, 1 contrôleur qualité

HYERES HORTIPOLE en 2020 poursuit ses missions en matière de :

- ❖ Réalisation de projets collectifs et animation de FLORISUD
- ❖ Démarche qualité et mise en place d'une indication Géographique Protégée pour les fleurs du Var
- ❖ Stratégie de communication de la marque collective HORTISUD.

Article 2 – Engagement de L'Association HYERES HORTIPOLE

ACTION 1 : Réalisation de projets collectifs et animation de FLORISUD

1. GESTION DE PROJETS COLLECTIFS

La « gestion de projets collectifs » inclut le temps d'animation nécessaire à la poursuite des projets structurants déjà engagés, tels que la zone horticole, le projet « immortelles du Var », l'accompagnement au lancement d'innovations végétales, ...

En complément, HYERES HORTIPOLE poursuit son rôle de « défricheur » de projets pour intégrer des démarches d'innovation dans la filière et participer à son développement économique.

Principaux projets pour 2020 :

- ✓ Production d'immortelles du Var en vue de l'approvisionnement d'un contrat commercial avec l'Occitane en Provence
- ✓ Accompagnement du projet de zone horticole
- ✓ Conservatoire Méditerranéen Partagé.

1.1. Production d'Immortelles du Var en vue de l'approvisionnement d'un contrat commercial avec l'Occitane en Provence

Ce projet initié en 2013 concerne la remise en culture d'1 hectare d'Immortelles du Var réparti chez 4 producteurs permettant la **production** au bout de 2 ans de **500 000 tiges de fleurs par an**, pour un contrat commercial sur 5 ans générant un volume d'affaires annuel supérieur à **500 000 €**. L'objectif de ce travail était également la remise en valeur d'espaces agricoles en déprise sur la zone littorale en terrasses à Carqueiranne notamment. Les fleurs produites sont travaillées en bouquets de 10 tiges séchées qui servent au fleurissement de l'ensemble des boutiques de l'Occitane en Provence à travers le monde, soit plus de 3 000 points de vente.

Depuis 2015, HYERES HORTIPOLE a coordonné le projet en relation avec deux partenaires principaux : SICA Marché aux Fleurs et Chambre d'Agriculture du Var. Comme les années passées, HYERES HORTIPOLE s'engage en 2020 à coordonner l'ensemble du projet, c'est-à-dire à s'assurer du bon approvisionnement en tiges d'immortelles par les producteurs du contrat commercial, en relation avec la SICA MAF. Cela consiste concrètement en :

- ✓ Visites régulières des 4 producteurs :
 - Prévisions des dates de récolte et des quantités produites
 - Echanges et contrôles sur les volumes, qualité, emballage, expédition SICA, ...
 - Lien avec la CDAV qui assure le suivi technique ;
- ✓ Planification, contrôle qualité et suivi de la livraison,
 - Planning de livraison et suivi de la fumigation,
 - Contrôle qualité (SICA)
 - Relations entre l'industriel (l'Occitane) et la filière ;
- ✓ Bilan de saison

HYERES HORTIPOLE valorise de façon directe sa contribution à la réalisation de ce contrat commercial et son rôle d'apporteur d'affaires par une rémunération sur les ventes d'immortelles du Var augmentant ainsi son autofinancement.

1.2. Zone Horticole de la Bastidette

Suite à l'attribution des parcelles de la partie basse de la zone horticole à 4 producteurs en 2018, l'année 2019 a été consacrée à la fin de l'aménagement de cette zone et la rédaction des baux. Ainsi la Métropole TPM a pu terminer les travaux de la zone avec notamment la pose de portails, d'une borne du Canal de Provence, et la délimitation parcellaire via un géomètre,...

De plus, des baux ruraux cessibles de 18 ans sont en cours de rédaction afin de les proposer aux producteurs. Ce travail étant particulier, il a été confié à une étude notariale.

En 2020, HYERES HORTIPOLE poursuit son travail d'animation et de coordination du projet de zone horticole en coopération avec les services de TPM et de la Ville de La Crau, selon plusieurs axes :

- ✓ Mission d'animation globale du projet en relation avec les partenaires professionnels et les collectivités impliquées : réunions de pilotage, rapports d'étapes, planification,....
- ✓ Suivi de l'installation des horticulteurs en 2020
- ✓ Suivi des aménagements en fonction des besoins des candidats
- ✓ Réception des candidatures pour la partie Nord non encore disponible.

1.3. Conservatoire Méditerranéen Partagé

Un conservatoire des espèces horticoles anciennement cultivées dans le Var avait été initié en 2013 en partenariat avec le Jardin Remarquable de Baudouvin. En 2018, la création d'une nouvelle structure : le Conservatoire Méditerranéen Partagé ayant pour objectif la mise en conservation d'espèces végétales ayant un intérêt patrimonial (arbres fruitiers, vignes, oliviers, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, ...) a incité HYERES HORTIPOLE à se rapprocher de cette association et d'ajouter à la liste, les espèces horticoles dont il est propriétaire. Leur déplacement sur sites du CMP a été amorcé en 2018.

En 2020, des fiches de culture seront élaborées en partenariat avec la CDAV. Elles seront fournies aux sites d'accueil afin de faciliter l'entretien des végétaux. Un inventaire des plantes à conserver sera également réalisé.

2. ACTIONS DE COORDINATION ET PROSPECTIVE

La mission d'animation générale de HYERES HORTIPOLE consiste également à coordonner la grappe d'entreprises FLORISUD, et contribuer à mettre en place de nouveaux projets de développement pour la filière.

❖ Comité de filière

A la suite de la sollicitation du conseil régional à l'automne 2018 concernant l'organisation d'un Comité de Filière Horticole régional, HYERES HORTIPOLE, étant donné son rôle central et historique, s'est vu attribuer la place d'interlocuteur privilégié avec la région. Dans ce cadre, l'association a assuré la mission de coordination entre les différents acteurs, notamment présents dans le Var et les Alpes Maritimes, afin de comprendre les enjeux et de présenter aux responsables et élus les objectifs de la profession ainsi que ses priorités.

Ce travail vise à renforcer l'organisation collective et la structuration de la filière. L'ambition du comité de filière est d'établir un plan d'actions stratégiques pluriannuel répondant aux enjeux de la filière.

HYERES HORTIPOLE sera donc en 2020 le représentant central du secteur.

❖ **Coordination FLORISUD**

La coordination s'exerce à travers l'organisation et l'animation des différentes réunions (AG, CA, Bureau, COPIL), la participation aux différents événements et rencontres des membres de HYERES HORTIPOLE, la participation aux différents projets FLORISUD, la représentation des intérêts des membres de FLORISUD auprès des pouvoirs publics, de la presse, etc.

❖ **Actions de prospective/innovation et nouveaux projets**

HYERES HORTIPOLE adopte une vision prospective en recherchant de nouvelles informations sur la filière et son environnement et teste de nouvelles opportunités.

❖ **Actions prévues en 2020**

✓ **Nouveaux marchés en lien avec la production végétale varoise**

Deux accords de confidentialité ont été signés en 2015 et 2016 en vue d'échanger sur le potentiel de nouvelles productions.

Une parcelle pilote pour une nouvelle espèce a été mise en place fin 2016. En 2017 a ainsi eu lieu la première récolte et les tests industriels en découlant, et une nouvelle parcelle est mise en production. La seconde récolte en 2018 a permis la poursuite des tests. Le suivi de cette expérimentation sera toujours au programme en 2020. Plusieurs essais ont été menés avec la seconde entreprise sur diverses espèces pour la valorisation de coproduits de l'horticulture à des fins d'extraction de matière active végétale.

Certains tests effectués en 2017 ont porté leurs fruits et intéressés des clients de cette entreprise. Une demande croissante pour 2020 est ainsi à prévoir, ainsi que l'envoi de nombreux échantillons afin de trouver de nouveaux débouchés.

✓ **Financement de la filière au niveau régional, national et européen (via l'AREFLH : Assemblée des Régions Européennes Fruitières, Légumières et Horticoles notamment)**

3. VEILLE ET DIFFUSION D'INFORMATION FLORISUD

❖ **Veille et recherche d'informations** : L'enjeu est de fournir une information pertinente, régulière et de qualité sur :

- Les pays concurrents de l'horticulture locale
- Le développement durable au regard de la réglementation nationale et européenne
- Les actualités générales de la filière fleurs coupées
- Les appels à projets, sources de financements pour la profession.

L'objectif de ce travail est de permettre aux entreprises et partenaires de FLORISUD de réfléchir à leur positionnement stratégique dans tous les domaines, et de les inciter à anticiper les mutations de leurs métiers, de repérer les opportunités qui s'offrent à eux dans une démarche proactive.

❖ **Représentation, participation aux événements en lien avec la filière**

❖ **Informations FLORISUD - Valorisation des travaux**

Le site Internet FLORISUD reste l'outil principal de cette communication.

❖ **Actions de valorisation des projets et des résultats des activités de FLORISUD**

Cette mission consiste en la création d'un outil de communication adapté : supports vidéos, fiches projets sur site FLORISUD, fiches techniques, évènementiels,... à visée commerciale ou grand public.

<p style="text-align: center;">ACTION 2 : Démarches qualité et mise en place d'une Indication Géographique Protégée pour les fleurs du Var</p>

Depuis 1999 est mise en place une démarche qualité. Elle évolue au fil du temps pour s'adapter aux demandes des clients.

1. D'HORTISUD A FLEURS DE FRANCE

La filière horticole travaille depuis longtemps à améliorer la qualité de ses produits et à le faire savoir. Ainsi, plusieurs démarches ont vu le jour pour constamment produire mieux. La charte de qualité Hortisud est une démarche volontaire des horticulteurs qui s'engagent à respecter des normes de qualité définies pour chaque espèce. La démarche concerne aujourd'hui plus de 260 producteurs sur quelques 16 espèces.

L'un des atouts marketing de la production est son origine (identité territoriale), l'histoire des produits qu'elle permet de transmettre. Pour un fleuriste, proposer le produit varois, plus artisanal et haut de gamme, est une façon de se différencier de la GMS qui a une offre en produits plus standards.

En 2015, suite à la demande de la profession horticole, le logo « **Fleurs de France** » est mis en place par l'Interprofession Val'hor. Cette marque nationale a pour objectif de permettre la communication sur l'origine des produits horticoles français. Les producteurs Hortisud sont éligibles à l'usage de la marque.

2. DEMARCHE RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) – GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) et Certification Global Gap SICA MAF

➤ **GIEE**

Au regard de la forte urbanisation, la gestion de l'eau dans le bassin hyérois est devenue une problématique majeure. En effet, quatre des six aires d'alimentation de captage varoises se situent dans le périmètre avoisinant et sur la commune de Hyères, et la quasi-totalité des surfaces en production est également située en zone vulnérable nitrates. L'enjeu pour la profession horticole est donc très important : les producteurs sont dans l'obligation de raisonner leurs pratiques de fertilisation sans pour autant mettre en péril le rendement et la qualité de leurs fleurs.

Il a ainsi été décidé par la filière de faire émerger un GIEE, avec un dépôt possible en 2020. Il regroupe 6 producteurs, PhilaFlor qui assurera le suivi technique, et HYERES HORTIPOLE qui animera le projet. Dans ce projet, 2 systèmes de recyclage/désinfection des effluents seront évalués en conditions réelles de culture.

➤ **Global Gap**

La demande pour les produits bénéficiant du label développement durable Global Gap s'accroît sur les marchés d'Europe de l'Est et du Nord. Pour atteindre ces marchés, HYERES HORTIPOLE a contribué à partir de décembre 2015 au travail de certification Global Gap de la SICA MAF et de 6 horticulteurs. En 2020, HYERES HORTIPOLE conservera sous convention la fonction de référent Global Gap pour la certification de la SICA MAF et poursuivra l'encadrement de la démarche.

1. VERS UNE RECONNAISSANCE EUROPEENNE : IGP

Avec sa place de premier département horticole français, le Var, qui fournit 40% de la production nationale, abrite 550 entreprises générant annuellement 120 M€ de chiffre d'affaires et offrant un emploi permanent à 1 500 personnes.



Dans la continuité des assises de l'horticulture tenues en 2013, et afin d'accroître la notoriété de la fleur coupée varoise, notamment auprès du grand public, l'apposition d'un signe de qualité officiel tel qu'une IGP (Indication Géographique Protégée), reconnue à l'échelle européenne, est devenue indispensable.

L'objectif de cette démarche est double : instaurer une protection officielle du savoir-faire local et améliorer la valeur ajoutée pour conforter les marges des horticulteurs spécialisés du Var. Les espèces sélectionnées pour constituer le dossier ombrelle attestent d'une typicité et d'une spécificité en lien avec l'aire géographique sur laquelle elles sont cultivées.

Leurs qualités esthétiques et de tenue en vase sont la résultante de conditions de culture méditerranéennes et du savoir-faire développé par les producteurs varois.

Ainsi 9 espèces ont été choisies pour un projet d'IGP ombrelle : anémone, renoncule, pivoine, strelitzia, muflier, mimosa, tulipe tirée, immortelle, soit plus de 200 entreprises générant un CA de près de 16 M€.

En 2020, les actions prévues sont :

- La continuité de l'animation du projet par HYERES HORTIPOLE avec les entreprises horticoles, selon les négociations avec l'INAO.
- La rédaction des documents : cahier des charges, documents décrivant le fonctionnement de l'Organisme de Défense et de Gestion, plan de contrôle et choix de l'organisme de certification, cartographie détaillée du périmètre de l'IGP et localisation des entreprises
- La poursuite des tests de tenue en vase sur les 9 espèces retenues et l'ajustement des pratiques.
-

ACTION 3 : Stratégie de communication de la marque HORTISUD

Dans le secteur d'activité de la vente de fleurs coupées, les produits d'import via les marchés hollandais ont très largement progressé au fil des années jusqu'à devenir prépondérants sur l'ensemble des marchés européens. Dans tous les pays d'Europe s'est cependant maintenue une production horticole qui s'efforce de conserver son positionnement concurrentiel qualité-prix et concentre ses efforts de développement (marketing et commerciaux) sur leurs marchés nationaux et internationaux.

Le plan de communication de la marque Hortisud suit les trois axes stratégiques définis par la filière à l'issue de l'étude économique et marketing mise en œuvre en 2013 :

- Pilier de communication vers des fleuristes membres du « Club Hortisud » - Les fleuristes valorisent la provenance des fleurs
- Pilier de la communication professionnelle – vers les grossistes et fleuristes français
- Pilier de communication large vers le grand public - Un site spécifique : www.varterredesfleurs.fr ; Fleurissement d'événements : Villa Noailles et Maison de Terroirs de Hyères.

Article 3 – Budget prévisionnel 2020

DEPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Salaires et charges sociales	120 387	Subventions	110 000
Hébergement et maintenance du site Florisud	1 176	Région PACA	22 000
Déplacements / Frais de mission	2 200	Conseil Départemental du Var	26 000
Cotisations	2 072	Métropole Toulon Provence Méditerranée	52 000
		Préfecture FNADT (CPER)	10 000
Prestation remplacement	1 056		
		Autofinancement	59 765
		- Vente produits (32 745 €)	
Conseils et créa en communication (réalisation des maquettes par un graphiste)	4 400	- Cotisations (34 830 €)	
Support de communication (dont Kit)	15 300		
Encarts presse (papier et site web)	8 500		
Conception visuels (achat fleurs, prestations fleuristes & photographes)	12 000		
Communication grand public (achat fleurs pour événements, PLV)	2 674		
TOTAL dépenses	169 765		169 765

Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la **Décision du Président N° 20 / ... du ... mai 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** s'engage à soutenir financièrement l'**Association HYERES HORTIPOLE** pour la réalisation de son programme d'actions, à hauteur de **52 000 €uros** en 2020.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention de **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** de **52 000 €uros** sera versée à l'**Association HYERES HORTIPOLE** de la façon suivante :

- **70 %**, soit **36 400 €uros** à la signature de la présente convention
- **30 %**, soit **15 600 €uros** sur présentation des documents suivants :
 - o Etat récapitulatif des dépenses du programme réalisé en 2020 par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier
 - o Rendu du programme d'actions réalisées en 2020
 - o Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant le Conseil d'Administration, visés par le Président et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel de l'**Association HYERES HORTIPOLE**, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le Budget Prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'Association.

Article 6 – Obligations de l'Association HYERES HORTIPOLE

L'Association HYERES HORTIPOLE s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

L'Association HYERES HORTIPOLE s'engage à communiquer à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

L'Association HYERES HORTIPOLE s'engage à fournir à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier.

En matière de communication, l'Association HYERES HORTIPOLE s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site Internet www.metropletpm.fr, rubrique télécharger.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2020 à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de l'Association HYERES HORTIPOLE

En cas de non-respect de ses engagements ou de non réalisation de ces actions en 2020 par l'Association HYERES HORTIPOLE, celle-ci reversera à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 10 – Légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à l'Association HYERES HORTIPOLE.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

Pour l'Association HYERES HORTIPOLE	Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Le Président Pascal PORTELLA	Le Président Hubert FALCO